

MAIRIE DE  
**Châteauneuf-du-Pape**



DEPARTEMENT DE  
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT  
DE CARPENTRAS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE  
=====

**COMMUNE DE  
CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 27 FEVRIER 2023**

**DELIBERATION N°05/2023**

Date de convocation :  <b>21 FEVRIER 2023</b>	<b>L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept février à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL</b> de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la mairie de Châteauneuf-du-Pape en séance publique au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de <b>Monsieur Claude AVRIL, Maire.</b>
Membres en exercice : <b>19</b> Membres présents : <b>19</b> Représentés : <b>0</b> Votants : <b>19</b> Pour : <b>19</b> Contre : <b>0</b> Abstention : <b>0</b>	<b>Étaient présents</b> : Monsieur Claude AVRIL, Maire. Monsieur François MAIMONE, Madame Céline KRAMER, Monsieur Salvador TENZA, Madame Brigitte CLAPOT, Monsieur Robert TUDELLA, Adjoint. Madame Élisabeth THIONEL, Madame Hélène COLIN, Madame Nicole LONG, Monsieur Serge PALOMBA, Monsieur Jean-Marie ROYER, Madame Véronique RUSCELLI, Monsieur Michel GARCIA, Madame Laure GARCIA, Madame Marie-Laure MIQUEL, Madame Marion MASQUELIER, Monsieur Julien CELLIER, Monsieur Yannick FERAUD, Monsieur Pierre REVOLTIER, Conseillers Municipaux.
Acte publié sous forme électronique sur le site de la commune le : <b>03/03/2023</b>	<b>Secrétaire de séance</b> : Monsieur Michel GARCIA est désigné à l'unanimité.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION AVIGNON FESTIVAL & COMPANIES ET LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF-DU-PAPE DANS LE CADRE DU FESTIVAL CHATO OFF LES MURS**

**Rapporteur : Monsieur Yannick FERAUD**

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la commune de Châteauneuf-du-Pape est partenaire de l'opération Off les Murs, initiée en 2015 par Avignon Festival & Compagnies, permettant aux compagnies participant au Festival OFF de diffuser leurs spectacles ailleurs qu'à Avignon.

Fort de du succès des éditions précédentes, la 8ème édition du Festival Chato'Off les Murs accueillera, cinq soirées théâtrales de grande qualité pour une programmation culturelle diversifiée, adaptée à tous les publics, sur la scène éphémère de la cour de l'école Camus.

Monsieur le Rapporteur informe l'Assemblée qu'une convention de partenariat entre la commune et l'association Avignon Festival et Compagnies sera signée, dont les principales modalités sont mentionnées ci-après.

La Ville s'engage à :

- Programmer des spectacles sélectionnés parmi les nombreuses compagnies qui ont fait acte de candidature auprès d'AF&C
- faire figurer sur sa communication le logo d'AF&C
- mettre à disposition durant le Chato'Off les Murs un espace de renseignements pour AF&C

Avignon Festival & Compagnies s'engage à :

- Donner accès à la Ville à l'interface Off les Murs, répertoriant l'ensemble des Compagnies inscrites pour le Festival Off
- Mentionner le nom de la Ville sur tous ses supports de communication : site internet et ses déclinaisons numériques, réseaux sociaux, programme papier, carnet du Off, agenda du festival, dépliant Off les Murs
- Apporter un soutien dans la mise en place de l'opération Off les Murs
- Convier la Ville aux démarches générales de communication : Conférences de Presse, manifestations d'ouverture et clôture du festival, vernissage...

Dans le cadre du partenariat, la Ville s'engage à verser une subvention d'un montant de **700 €** à l'association Avignon Festival et Compagnies, afin de s'acquitter des frais d'inscription à l'opération Off les Murs.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

**APPROUVE** le versement d'une subvention de 700 € à l'Association Avignon Festival & Compagnies,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ainsi que tous les documents y afférent.

Le Maire,  
Claude AVRIL



Le Secrétaire de séance,  
Michel GARCIA



Le Maire,  
-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat